



AIDE AU REGROUPEMENT DE PETITS LOGEMENTS

En accompagnement des opérations de réhabilitation locatives ou en accession, cette aide vise à favoriser le regroupement des surfaces souvent vacantes, abusivement découpées, sans ensoleillement, pour retrouver des qualités résidentielles.

1. LE CAS ÉCHÉANT :

- ✓ Les surfaces concernées sont principalement, les découpages souvent abusifs ayant produit des appartements en surnombre, mono-orientés et sans ensoleillement. La vérification du nombre de logements sera déterminée sur la base des matrices cadastrales, des compteurs, et des autorisations de travaux.
- ✓ Tous les travaux de structure et d'aménagement permettant la restitution de l'accès aux étages, percements, cloisonnement, pose d'escalier, menuiseries, sols sont subventionnables.
- ✓ **La demande de subvention est faite avant le début des travaux et le logement faisant l'objet de cette demande doit être visité au préalable par l'équipe de suivi animation. Les travaux ne peuvent commencer qu'après la délivrance de toutes les autorisations.**

2. MONTANT DE LA SUBVENTION :

PÉRIMÈTRE - SUBVENTION MUNICIPALE

Prime forfaitaire de 2 000 € par logement regroupé

3. COMPOSITION DU DOSSIER :

- Formulaire de demande de subvention municipale et plan de financement détaillé, mentionnant les autres aides sollicitées, les emprunts incluant les aides à la personne, les fonds propres.

Cette demande sera au nom du propriétaire en nom propre, de la Société Civile, Immobilière ou du Syndic de copropriété le cas échéant.

- Bail commercial ou attestation notariée originale de propriété de **moins de 3 mois**

✓ mentionnant tous les propriétaires, la destination des locaux, la date de construction de l'immeuble ou mention « plus de 15 ans », l'origine de propriété.

✓ si l'immeuble est en copropriété : préciser la date et référence de publication du règlement de copropriété à la conservation des hypothèques et l'état descriptif de division.

- Un relevé d'identité bancaire *au nom du propriétaire, de la Société Civile Immobilière ou au nom du syndic de copropriétaire le cas échéant (identique au nom mentionné sur le formulaire de subvention).*

- Autorisation de travaux : Déclaration préalable ou Permis de construire.

- Les différents devis d'entreprises consultées, **au minimum 2**, ou les estimations et l'analyse des offres des travaux détaillés recueillies par la maîtrise d'œuvre.